

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 21-AT-0640**

**Route(s) Départementale(s) n°D0236**

**Portant réglementation de la circulation**

**La Présidente du Conseil départemental**

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux d'installation d'ouvrages (conduite gaz) nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2021 au 30/07/2021, D0236 du PR 2+0500 au PR 2+0980,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 07/04/2021 et jusqu'au 30/07/2021, D0236 du PR 2+0500 au PR 2+0980 (CHATEAUNEUF-DU-FAOU) situés hors agglomération, la circulation est interdite sur la piste cyclable pendant toute la durée des travaux.

**Article 2**

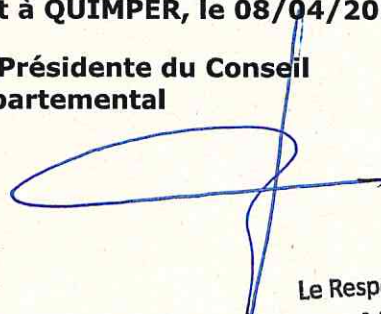
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Sébastien GUERITAUULT (EIFFAGE GC PIPELINE).

**Article 3**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à QUIMPER, le 08/04/2021**

**La Présidente du Conseil  
départemental**



Le Responsable d'exploitation  
**Michel CAROFF**

DIFFUSION:

Monsieur le Maire

Monsieur Sébastien GUERITAUULT (EIFFAGE GC PIPELINE)

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.